

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°46

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 07/09/26
Date d'affichage : 07/09/26

Séance du 15 septembre 2026

*L'an deux mil vingt-six,
le quinze septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.*

Objet de la délibération

**Solidarité en faveur des communes
sinistrées**

*Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN,
Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND
Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC,
DE MAY MM. CAMPION, GABRIEL, GRALL, RICHTER.*

Absent représenté : M. PELLOIN par Mme AUFFRET

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Langrolay/Rance tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Langrolay/Rance contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ approuve ce soutien financier,
- ♦ habilite Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
La Maire,

La secrétaire de séance,



Sandrine ROUXEL

Elisabeth DESCAMPS